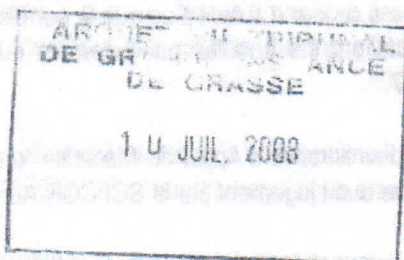


L'ADJOINT AU MAIRE

DELEGUE A L'URBANISME, AU DROIT DES SOLS ET A
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



Ville de Cannes



Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE
Palais de Justice
BP 71029
06133 GRASSE CEDEX

A l'attention de T.BONIFAY

OBJET : RENSEIGNEMENTS PV 49/2005 (SCI COR.AL)
VOS REF. 06/1483-5728/07-21606/05-17588/06

REF. : DDS-08041851 DS LETTRE AVEC A.R.

DOSSIER SUIVI PAR : ROMAIN GAUTRON

Cannes, le 4 juillet 2008.

Monsieur le Procureur,

J'ai pris connaissance de votre courrier daté du 10 juin 2008 aux termes duquel vous demandez à ce que vous soient communiquées certaines précisions relatives à l'affaire pénale concernant la SCI COR.AL sur la Commune de Cannes.

A ce titre, il apparaît que, par lettre en date du 11 décembre 2006, une erreur matérielle soit intervenue dans l'information qui vous était destinée.

encore une

En effet, un permis de construire modificatif, référencé PC 006 029 02 0058 M3, a été accordée à la SCI COR.AL par arrêté municipal du 1^{er} août 2005.

Puis, le 27 septembre 2005, un procès-verbal d'infraction à la réglementation d'urbanisme (ref. 49/2005) a été dressé à l'encontre de la SCI COR.AL pour non respect des prescriptions figurant dans les permis de construire référencés PC 006 029 02 0058 accordé le 9 décembre 2002, PC 006 029 02 0058 M2 accordé le 30 septembre 2004 et PC 006 029 02 0058 M3 accordé le 1^{er} août 2005.

Il convient, en outre, de noter qu'un procès-verbal complémentaire (même référence) a été dressé le 31 janvier 2006 pour non-respect des autorisations d'urbanisme.

Or, je tiens à vous préciser qu'au vu des dates des procès-verbaux et du permis de construire numéro 006 029 02 0058 M3, il résulte qu'effectivement, contrairement à ce la Commune vous a été exposé par erreur dans la lettre du 11 décembre 2006, celui-ci ne régularise aucunement les infractions dont il est question.

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Député Maire
Hôtel de Ville
BP 140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél. : mairie@ville-cannes.fr

Par conséquent, la situation d'infraction se pérennise à ce jour d'autant plus que le permis de construire initial ainsi que ses différents modificatifs ont été annulés par jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 15 février 2007.

Sachez que, par requête enregistrée par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 25 avril 2007, un appel a été interjeté à l'encontre dudit jugement par la SCI COR.AL.

A ma connaissance, ladite requête est à ce jour pendante devant la juridiction administrative.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Gilles CIMA

